

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère  
(MAB)**

Trente-et-unième session

**Siège de l'UNESCO, Paris, salle II (bâtiment Fontenoy)**  
17-21 juin 2019

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE: Rapports d'examen périodique et informations de suivi reçus depuis la dernière réunion du Conseil international de coordination du MAB (MAB CIC)**

1. Depuis le dernier Conseil du MAB en juillet 2018, le Secrétariat a reçu 25 rapports et 32 suivi d'informations émanant de 25 pays, dont 34 rapports et le suivi de 11 pays dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'excellence.
2. Le Secrétariat a également reçu une lettre de la Réserve de la biosphère du Groenland au Danemark, concernée par le processus d'excellence, demandant son retrait volontaire.
3. Au cours de sa réunion tenue du 25 au 28 février 2019 à Paris, les membres du Comité consultatif ont examiné ces rapports d'examen périodique et les suites données aux précédentes recommandations du Conseil du MAB. Les recommandations du Comité consultatif sur chacun de ces sites figurent dans les annexes I et II du présent document. Ces recommandations ont été transmises aux États membres concernés aux fins de suivi. Toute information supplémentaire fournie d'ici au 30 mai 2019 sera examinée par le Conseil du MAB et son Bureau.
4. Lors de sa réunion de juin 2017, le Bureau du CIC-MAB a adopté le processus d'excellence. Le Comité consultatif a clairement indiqué dans ses recommandations la date limite de soumission des informations complémentaires afin de s'aligner sur le calendrier de cette stratégie pour les sites concernés et d'informer les pays en conséquence.
5. Le Secrétariat préparera un tableau de couleurs qui résumera les résultats de ces recommandations afin que le Conseil puisse prendre sa décision (couleur vert pour les sites répondant aux critères; couleur rouge pour les sites ne répondant pas aux critères; couleur rose pour sites recommandés pour le retrait; couleur bleu pour les sites pour lesquels des informations supplémentaires sont demandées).
6. Le Conseil du MAB est invité à examiner et à approuver les recommandations formulées par le Comité consultatif, y compris les modifications suggérées par le Bureau du MAB au Conseil lors de cette session du Conseil.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
sur l'Homme  
et la biosphère

SC-19/CONF.231/7

Paris, 25 avril

Original: anglais

## ANNEXE 1. EXAMEN DES RAPPORTS D'EXAMEN PÉRIODIQUE REÇUS DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DU COMITÉ CONSULTATIF

Pays	Nom du site	Commentaires
<b>ARGENTINE</b>	Pereyra Iraola	
<b>AUSTRALIE</b>	Noosa	
<b>BRÉSIL</b>	Espinhaço Range	
	Mata Atlantica	
<b>CAMEROUN</b>	Bénoué	Processus d'excellence
	Dja	Processus d'excellence
	Waza	Processus d'excellence
<b>CANADA</b>	Mont Saint Hilaire	
<b>CHINE</b>	Dingushan	Processus d'excellence
	Qomolangma	
	Xingkai Lake	
<b>GUATEMALA</b>	Maya	Processus d'excellence
<b>GUINÉE</b>	Badiar	Processus d'excellence
	Haut Niger	Processus d'excellence
	Monts Nimba	Processus d'excellence
	Ziama	Processus d'excellence
<b>KYRGYZSTAN</b>	Issyk-Kul	Processus d'excellence Lettre officielle confirmant que le <b>Rapports d'examen périodique</b> va être soumis le



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
sur l'Homme  
et la biosphère

SC-19/CONF.231/7

Paris, 25 avril

Original: anglais

		30-09-2019 conformément aux décisions du 29ème MAB-ICC
<b>MEXIQUE</b>	Huatulco	
	Laguna Madre y Delta del Río Bravo	
	Los Tuxtlas	
	Sierra de Alamos – Río Cuchujaqui	
<b>MONGOLIE</b>	Mongol Daguur	
<b>NICARAGUA</b>	Bosawas	Processus d'excellence
	Río San Juan	Processus d'excellence
<b>AFRIQUE DU SUD</b>	Kogelberg	Lettre reçue demandant un délai

1.  **Réserve de biosphère de Pereyra Iraola (Argentine).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement le premier rapport d'examen périodique pour la réserve de biosphère de Pereyra Iraola, désignée en 2007. La réserve se situe entre les municipalités de La Plata et de Berazategui, sur les rives du Río de la Plata, dans la partie nord-est de la province de Buenos Aires, en Argentine. Elle est la dernière zone de l'écosystème riverain d'origine qui a été protégée et abrite la plus grande diversité biologique de la province.

2. Aucun changement dans la taille de la zone (10 248 hectares) ou sa population (2 620 habitants) ne s'est produit depuis la désignation de la réserve de biosphère.

3. Un plan de gestion de la réserve naturelle de Punta Lara pour la période 2018-2028 a été soumis. La réserve naturelle de Punta Lara constitue l'aire centrale de la réserve de biosphère. Toutefois, il n'a pas été présenté de plan de gestion pour la totalité de la réserve de biosphère.

4. Au cours des 10 dernières années, les organes de gouvernance du territoire ont changé. Un accord de gestion a été signé entre la nouvelle autorité provinciale du territoire (OPDS) et le Ministère des affaires agraires, officialisant le cadre de gestion administrative. L'accord énonce des principes directeurs et précise les secteurs placés sous la tutelle de l'État. La réserve de biosphère ne dispose pas d'un comité de gestion, ni d'un plan de gestion.

5. Le Comité consultatif a conclu qu'**il n'est pas possible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB).

6. Le Comité consultatif prie donc les autorités de soumettre au plus tard le 30 septembre 2019 :

- un nouveau zonage qui offre une meilleure protection de l'aire centrale, et prévoit notamment une zone tampon appropriée ;
- un plan de gestion global pour la totalité de la réserve de biosphère ;
- des informations sur les mesures visant à s'assurer de la participation des parties prenantes à l'intérieur de la réserve de biosphère ;
- la confirmation de la création d'un comité de gestion du site associant les parties prenantes.

7. **Réserve de biosphère de Noosa (Australie).** Le Comité consultatif a félicité les autorités australiennes pour la soumission du premier rapport d'examen périodique de la réserve de biosphère de Noosa, qui a été désignée en 2007. La réserve de biosphère se situe dans la partie sud-est de l'État du Queensland, en Australie, et inclut la totalité du comté de Noosa.

8. Le site est couvert de végétation à 55 % et compte un grand nombre de plages, des promontoires côtiers et des parties situées à l'intérieur des terres. Elle figure parmi les « points chauds » de la diversité sur la côte Est de l'Australie, où la zone tropicale et la zone tempérée se chevauchent. Elle possède des écosystèmes de types variés. La population autochtone locale entretient des liens étroits avec la terre et les cours d'eau de la réserve de biosphère de Noosa.

9. La superficie totale de la réserve de biosphère est passée de 93 446 hectares (dont 87 593 hectares pour la partie terrestre et 5 853 hectares pour la partie marine) à 110 728 hectares (86 978 hectares de terres et 23 750 hectares d'étendues marines) par suite de l'extension des zones marines jusqu'à 5,5 kilomètres de la côte. La superficie de l'aire centrale est passée de 24 870 hectares à 42 282 hectares du fait de l'extension d'une zone protégée terrestre qui représente aujourd'hui 36,5 % des terres du comté de Noosa, la zone tampon et l'aire de transition terrestres ayant été réduites en conséquence.

10. La population totale a légèrement augmenté à un rythme annuel d'environ 1 % et se chiffre aujourd'hui à 54 033 habitants, tandis que le produit régional total a progressé d'environ 1 % par an grâce à la hausse des revenus générés à la fois par le secteur touristique et d'autres secteurs non liés au tourisme. Noosa est un lieu de villégiature apprécié des touristes nationaux et internationaux.

11. Un plan de gestion pour la réserve de biosphère de Noosa (2009-2012) a été établi par divers représentants des conseils communautaires sectoriels ; ce plan est actuellement en cours d'examen.

12. La couverture végétale s'est légèrement réduite au cours des 10 dernières années, et certaines espèces natives comme le koala ont décliné, en particulier dans les zones urbaines. Les espèces de ravageurs, notamment les animaux redevenus sauvages, ont nui à la faune sauvage. Les principales menaces identifiées pour la réserve de biosphère de Noosa sont le changement climatique, les mauvaises herbes et les ravageurs, le défrichage, ainsi que la fragmentation et la dégradation des habitats.

13. Parmi les principaux domaines de recherche récemment financés figurent la restauration des populations et des habitats des poissons et des koalas, le développement des cultures vivrières locales et la gestion du tourisme.
14. Les autorités de la réserve de biosphère surveillent activement la santé des divers écosystèmes et la richesse de la biodiversité au sein de la réserve. Diverses variables relatives aux facteurs environnementaux abiotiques et aux facteurs socioéconomiques font également l'objet d'un suivi.
15. Le Comité consultatif a noté que l'un des objectifs de Noosa est d'être une réserve de biosphère à émission zéro, et a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts à cet effet.
16. Sachant que la flore et la faune se déplacent par-delà les limites administratives, le Comité a recommandé de communiquer et de coopérer avec les comtés voisins de Noosa. En ce qui concerne la préservation des oiseaux migrateurs, le Comité a encouragé les autorités de la réserve à explorer les possibilités de coopération avec les principaux lieux d'escale en Asie.
17. Le Comité consultatif a loué les efforts entrepris pour lutter contre les animaux sauvages, qui constituent des menaces majeures pour la conservation de la biodiversité, et encouragé les autorités à partager les résultats de leur recherche et leurs données d'expérience avec d'autres réserves de biosphère confrontées aux mêmes problèmes.
18. Le Comité a noté avec satisfaction la reconnaissance des droits fonciers autochtones des Kabi Kabi, en tant que première nation (détenteurs traditionnels), sur la totalité du territoire de la réserve de biosphère.
19. Le Comité consultatif a félicité les autorités nationales et celles de la réserve de biosphère de Noosa pour la grande qualité du rapport d'examen périodique présenté. Le Comité a conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.
20. **Réserve de biosphère de la Serra do Espinhaço (Brésil).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le deuxième rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère Espinhaço Range, désignée en 2005.
21. Ce document ne respecte pas la présentation d'un rapport d'examen périodique et a été soumis en langue portugaise. Il est proposé une extension considérable du zonage qui en accroîtrait la superficie totale d'environ 3 millions à 10 millions d'hectares.
22. Le précédent rapport d'examen périodique, soumis en 2016, satisfaisait aux critères. Le Comité consultatif recommande donc aux autorités de présenter une demande d'extension de la réserve de biosphère dans l'une des trois langues officielles du MAB en utilisant l'un des formulaires officiels (examen périodique ou dossier de proposition) disponibles sur le site Web du Programme, de justifier de la faisabilité de l'extension envisagée et de décrire les mesures de coopération avec les réserves de biosphère voisines dont celle-ci a fait l'objet.
23. **Réserve de biosphère de Mata Atlantica (Brésil).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement le deuxième rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère de Mata Atlantica, désignée en 1993. La plus vaste du monde, cette réserve de biosphère

couvre une part importante de la forêt Atlantique qui s'étend sur 13 États – l'État du Minas Gerais et 12 États côtiers (de Ceará jusqu'au Rio Grande do Sul).

24. Le document présenté ne respecte pas la présentation d'un rapport d'examen périodique et a été soumis en portugais. Il y est fait mention d'un nouveau zonage, dans le cadre de la « phase 7 », qui se traduirait par une extension de 10 millions d'hectares de la réserve, portant sa superficie totale à 89 millions d'hectares.

25. Le Comité consultatif a conclu qu'**il n'est pas possible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

26. Le Comité consultatif prie donc les autorités de présenter une demande d'extension de la réserve de biosphère dans l'une des trois langues officielles du MAB en utilisant l'un des formulaires officiels (examen périodique ou dossier de proposition) disponibles sur le site Web du Programme.

27. **Recommandations générales aux autorités nationales camerounaises :**

28. Le 6 février 2018, les autorités camerounaises ont indiqué au Secrétariat du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) qu'elles poursuivaient la mise en œuvre des mesures faisant suite aux recommandations émises par le Conseil international de coordination du MAB (CIC-MAB), à sa 29<sup>e</sup> session, concernant les examens périodiques des trois réserves de biosphère du pays (Dja, Bénoué et Waza), qui relèvent toutes du « Processus d'excellence et de renforcement du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) ».

29. Le Comité consultatif a noté que le Secrétariat du MAB n'avait pas reçu de rapports de suivi pour ces trois sites. Il a donc demandé aux autorités nationales de lui transmettre un rapport de suivi pour chacun des sites, d'ici au 30 septembre 2019. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le manque de communication de la part de la Réserve de biosphère du Dja.

30. **Réserve de biosphère de la Bénoué (Cameroun).** Depuis 2016, les autorités participent à un processus de révision du plan de gestion de la zone protégée, avec le soutien de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ). À l'issue de ce processus, un nouveau zonage du Parc national de la Bénoué, compatible avec les trois fonctions d'une réserve de biosphère, devrait être soumis dans les délais impartis.

31. Dans le cadre du Processus d'excellence et de renforcement du RMRB, le Secrétariat du MAB propose aux autorités nationales son assistance technique pour l'élaboration des documents demandés.

32. **Réserve de biosphère du Dja (Cameroun).** Dans le cadre de l'examen en cours, les autorités ont promis de corriger les incohérences du plan de gestion identifiées par le CIC-MAB, à sa 29<sup>e</sup> session, et concernant la description du zonage. Le nouveau formulaire de proposition, que les autorités devront envoyer dès que possible, comprendra toutes les annexes ainsi que le zonage, conformément aux critères de désignation d'une réserve de biosphère.

33. Dans le cadre du Processus d'excellence et de renforcement du RMRB, le Secrétariat du MAB propose aux autorités nationales son assistance technique pour l'élaboration des documents demandés.

34. **Réserve de biosphère de Waza (Cameroun).** Suite aux recommandations émises par le CIC-MAB, à sa 28<sup>e</sup> session, les autorités ont indiqué que les aires centrales de la Réserve de biosphère de Waza relevaient exclusivement du Ministère des forêts et de la faune (MINFOF), tandis que la zone tampon faisait l'objet d'une gestion participative depuis la signature d'un mémorandum d'accord entre les parties prenantes locales et le MINFOF. Le zonage, conforme au programme des réserves de biosphère et aux données socio-économiques, sera mis à jour après l'achèvement du projet intitulé « Assurer les moyens d'existence des populations locales en vue du développement durable du Parc national de Waza et de sa zone périphérique », mis en œuvre par le MINFOF et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les autorités ont précisé que le site est menacé par des groupes terroristes.

35. Dans le cadre du Processus d'excellence et de renforcement du RMRB, le Secrétariat du MAB propose aux autorités nationales son assistance technique pour l'élaboration des documents demandés.

36. **Mont Saint-Hilaire (Canada), extension.** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le troisième rapport d'examen périodique de la Réserve de biosphère du Mont Saint-Hilaire, désignée en tant que telle en 1978 (les deux précédents rapports remontaient à 1997 et 2008). Le Mont Saint-Hilaire est la plus ancienne réserve de biosphère du Canada.

37. Au cours des 40 dernières années, la Réserve de biosphère du Mont Saint-Hilaire a fait l'objet de plus de 400 articles scientifiques, produits essentiellement au sein de l'Université McGill qui est le principal partenaire scientifique de la réserve. De plus, de nouvelles technologies (tablettes numériques et autres outils géomatiques novateurs comme ArcGIS Online) ont été introduites afin de fournir des outils adaptés aux visiteurs et aux partenaires des différents projets.

38. Le Comité consultatif a noté que l'objectif prioritaire était d'accroître les zones protégées du site. La superficie totale en a été multipliée par cinq, passant de 56,5 km<sup>2</sup> (environ 30 000 habitants) à 293,7 km<sup>2</sup> (environ 44 000 habitants). L'extension a été lancée en 2010 et un nouveau zonage a été proposé dans la foulée, afin de renforcer la conservation et la protection dans la zone de transition. La superficie de l'aire centrale est passée de 500 ha en 2007 à 1 053 ha en 2010, pour atteindre 1 396 ha en 2017. La zone tampon a quant à elle été multipliée par sept, passant de 600 ha en 2007 à 3 181 ha en 2010, pour atteindre 4 530 ha en 2017.

39. Dans un contexte de croissance démographique et urbaine associée à un étalement des villes, ces gains de conservation ont été rendus possibles grâce à la collaboration et à la sensibilisation des élus, des propriétaires et d'autres acteurs du territoire.

40. Le Comité consultatif a salué l'engagement de l'équipe de gestion de la réserve en faveur des affectations à long terme. Au cours des dix dernières années, le faible taux de rotation du personnel a permis de développer des expertises variées et de partager celles-ci avec les partenaires de la réserve de biosphère. Le Comité s'est également félicité de l'attachement porté par les parties prenantes (citoyens, entreprises ou organisations) au territoire, les 2 400 heures de volontariat comptabilisées chaque année indiquant clairement combien le soutien et la participation citoyenne sont importants dans la région.

41. Le Comité consultatif a pris note des cinq étapes menées à bien au cours du processus de révision périodique :

- collecte, traitement et analyse des données relatives à la mise à jour des différents aspects du site (cartographie et zonage, services écosystémiques, programmes de conservation, activités économiques, ressources et activités de soutien logistique, etc.) ;
- analyse stratégique et contrôle des interventions dans les réserves de biosphère ;
- renouvellement officiel de l'appui à la désignation ;
- visite du site et rencontre avec les partenaires par le comité d'examen externe ;
- délibérations du Comité national canadien du MAB, recommandations et production du rapport final.

42. Le Comité consultatif a également pris note des quatre recommandations pour l'avenir qui ont été formulées, y compris de celle présentant un scénario proposant d'élargir le site non seulement vers l'est, mais aussi vers le nord, en liaison avec le territoire de la Réserve de biosphère du Lac Saint-Pierre.

43. Le Comité consultatif s'est félicité de ce rapport d'examen périodique complet, bien préparé et détaillé. Il a recommandé d'approuver l'extension de la réserve de biosphère et a conclu que le site **répondait** aux critères. Le Comité consultatif a félicité l'équipe de gestion pour l'agrandissement du site et pour son étroite collaboration avec les parties prenantes. Il s'est déclaré satisfait des informations reçues sur les travaux prospectifs concernant l'avenir du site, comportant notamment deux scénarios d'expansion future.

44. **Réserve de biosphère de Dinghushan (Chine).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

45. Le Comité consultatif a félicité les autorités chinoises de la soumission d'un deuxième rapport révisé d'examen périodique, accompagné d'une nouvelle carte de zonage, conformément aux recommandations auxquelles a donné lieu le deuxième rapport d'examen périodique, évalué par le Conseil international de coordination du Programme MAB à sa 30<sup>e</sup> session en 2018.

46. La zone précédemment couverte par la réserve de biosphère correspondait au territoire de la réserve naturelle de Dinghushan, d'une superficie totale de 1 133 hectares. Suite au zonage révisé, cette superficie a été approximativement multipliée par cinq (5 123 hectares), compte tenu des données écologiques, environnementales et socioéconomiques et en consultation avec les parties prenantes, dont le Gouvernement populaire de la municipalité de Zhaoqing, l'Office des forêts de Zhaoqing et la réserve naturelle de Jilongding, et les trois communautés locales voisines.

47. Dans le nouveau zonage, l'aire centrale demeure inchangée, mais la nouvelle zone tampon comprend la zone tampon initiale et la plus grande partie des espaces de la réserve naturelle de Jilongding. La nouvelle aire de transition comprend l'aire de transition initiale, l'aire de transition de la réserve naturelle de Jilongding et les trois communautés locales.



L'extension proposée de la réserve de biosphère entraînera une augmentation du chiffre total de sa population de 100 à 12 044 habitants.

48. La réserve de biosphère a été très active dans les domaines de la conservation, de la recherche et de l'éducation et de la formation. Le Comité consultatif est d'avis que son extension encouragera diverses activités en faveur du développement durable, notamment l'écotourisme.

49. Le Comité consultatif a salué les efforts consentis par les autorités chinoises pour réviser le rapport d'examen périodique et établir le nouveau zonage et les structures de gestion correspondantes. Il a recommandé aux autorités chinoises d'éviter le tourisme de masse et de concevoir un modèle d'écotourisme avisé, qui soit bénéfique à la conservation de la biodiversité et à l'économie locale. Il leur a également recommandé d'associer plus activement la population locale et les autres parties prenantes aux activités et au processus de prise de décisions.

50. En outre, le Comité consultatif a recommandé aux autorités chinoises d'élaborer un nouveau plan de gestion complet couvrant les nouvelles zones sur la base du plan de zonage, d'établissement d'un mécanisme de gestion et de développement qui lui était soumis pour cette réserve de biosphère étendue. Il les a également encouragées à surveiller les diverses variables écologiques et socioéconomiques en vue de l'établissement, dans 10 ans, du rapport d'examen périodique suivant.

51. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'extension de la réserve de biosphère et conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif a demandé qu'un plan de gestion actualisé soit présenté au plus tard le 30 septembre 2019.

52. **Réserve de biosphère du Qomolangma (Chine).** Le Comité consultatif a félicité les autorités chinoises de la soumission du premier rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère du Qomolangma. Il a noté que l'examen périodique aurait dû être réalisé en 2014, mais a reconnu que le retard était inévitable du fait du séisme qui avait frappé le Népal et causé un grand nombre de victimes, détruit de nombreuses habitations et endommagé des routes dans la réserve de biosphère.

53. La réserve de biosphère du Qomolangma couvre une vaste superficie à plus de 7 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle se distingue par une distribution verticale des écosystèmes, depuis les parties basses jusqu'aux hautes altitudes alpines. Les habitants locaux pratiquent principalement des activités traditionnelles telles que l'agriculture et l'élevage, l'industrie manufacturière et la production (argenterie, produits forestiers, etc.), un petit nombre seulement d'entre eux vivant du commerce. Depuis l'adhésion de la réserve au RMRB, plusieurs autres activités se sont développées dans la réserve de biosphère, entraînant une diversification des moyens d'existence. Le tourisme, les échanges transfrontaliers, les activités commerciales, les arts et artisanats autochtones et le travail salarié sont devenus les principales sources de revenus. Cette évolution a ralenti l'épuisement des ressources et favorisé la conservation de la faune et de la flore sauvages et des forêts.

54. Le Gouvernement populaire de la ville de Shigatse administre le site et nomme les fonctionnaires du Bureau de gestion de la réserve de biosphère du Qomolangma. La gestion de la réserve est supervisée par les services forestiers compétents du gouvernement central, du gouvernement de la région autonome et du gouvernement populaire de la ville de Shigatse.

55. La réserve comprend quatre comtés, 31 bourgs et 292 villages administratifs. La population totale est passée de 88 938 habitants en 2000 à 97 705 habitants en 2016.
56. Les aires centrales occupent une superficie de 1 032 500 hectares et les zones tampons couvrent 625 300 hectares. Ces zones jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité. Les activités directement axées sur le développement y sont interdites, à l'exception des opérations de recherche et de surveillance. D'une superficie de 1 724 100 hectares, l'aire de transition est le site d'expérimentation et d'activités d'apprentissage sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Dans cette zone, les communautés locales et autres parties prenantes sont convenues de travailler ensemble à des méthodes de gestion et d'utilisation durables bénéfiques à la population qui y vit.
57. Le Comité consultatif a noté que le Bureau de gestion de la réserve de biosphère du Qomolangma avait établi des liens étroits avec les communautés locales et invité les habitants à participer à la gestion de la réserve. Il a noté également qu'un plan de gestion de la réserve de biosphère avait été soumis.
58. Le Comité a encouragé les autorités chinoises à mettre la diversité culturelle et les savoirs traditionnels au service de la conservation de la biodiversité. Il les a également encouragées à faire de plus gros efforts pour surveiller la biodiversité et mener des recherches sur les effets du changement climatique à cet égard. Le Comité consultatif a incité en outre les autorités chinoises à s'appuyer sur l'écotourisme pour améliorer les moyens d'existence de la population locale.
59. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.
60. **Réserve de biosphère du lac Xingkai (Chine).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction la soumission du premier rapport d'examen périodique relatif à la réserve de biosphère du lac Xingkai.
61. La réserve est située dans le bassin du lac Xingkai. Sa partie ouest borde le mont Laoye, dans le massif du Changbai, et les limites orientales de la chaîne du Sikhote-Alin sur le territoire de la Fédération de Russie.
62. La zone humide du lac Xingkai a été inscrite sur la Liste des zones humides d'importance internationale en 2002 et désignée comme réserve de biosphère de l'UNESCO en 2007.
63. La réserve a une superficie totale de 298 985 hectares, dont une aire centrale de 57 454 hectares, une zone tampon de 7 923 hectares et une aire de transition de 233 808 hectares.
64. Un comité de cogestion communautaire du lac Xingkai a été établi afin d'associer les communautés voisines à la mise en valeur, à la planification et à la gestion de la réserve.
65. Les communautés locales présentes dans la réserve travaillent principalement à la ferme Xingkaihu, dans l'entreprise d'aquaculture Xingkaihu et dans le bourg de Baipaozi. La marque de riz « Xingkaihu » a obtenu le label chinois de produit biologique. La ferme produit chaque année 200 tonnes de produits aquatiques et sa papeterie exporte six produits vers 21 régions et pays dont le Canada et le Japon.

66. On recense 691 espèces végétales dans la réserve de biosphère. Le site accueille aussi une faune sauvage comprenant 414 espèces de vertébrés, parmi lesquelles 40 espèces de mammifères, 289 espèces d'oiseaux, huit espèces de reptiles, sept espèces d'amphibiens, deux espèces d'agnathes et 68 espèces de poissons.

67. Il a été créé un organisme de cogestion, le Comité mixte de protection de la réserve du lac Xingkai, afin d'inscrire le développement des communautés environnantes dans le plan de mise en valeur de la réserve.

68. Le Comité consultatif a salué les efforts de conservation des zones humides et de restauration des zones dégradées déployés par les autorités chinoises. Il a recommandé l'élaboration de politiques spécifiques de gestion du tourisme et d'un plan de gestion global.

69. Toutefois, le Comité consultatif a observé que les zones tampons étaient relativement réduites (environ 3 % de la superficie totale) et consistaient pour l'essentiel en une bande étroite. Il a noté aussi qu'il n'était pas aisé de distinguer cette bande de l'aire de transition. Il a relevé en outre une incohérence dans les données relatives aux aires centrales.

70. Le Comité consultatif a conclu qu'**il n'est pas possible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

71. Le Comité prie les autorités chinoises de prendre, au plus tard le 15 mai 2019, les mesures suivantes :

- expliquer comment les zones tampons suffisent à remplir leur fonction de protection de toutes les parties centrales et, dans le cas contraire, envisager un nouveau zonage qui augmente l'étendue des zones tampons ;
- soumettre une carte de zonage révisée différenciant clairement les zones tampons et les aires de transition ;
- corriger les données contradictoires relatives à l'aire centrale.

72. Le Comité a encouragé les autorités à coopérer plus étroitement avec la réserve de biosphère voisine de Khankaïskiy, en Fédération de Russie, qui partage le lac avec la réserve chinoise, et à examiner la possibilité d'établir une réserve de biosphère transfrontalière.

73. **Réserve de biosphère Maya (Guatemala).** Le site est concerné par le « Processus d'excellence et de renforcement du RMRB ».

74. Le Comité consultatif a accueilli favorablement le deuxième rapport d'examen périodique de la réserve de biosphère Maya, désignée en 1990. La réserve est située dans la province de Petén, dans la partie nord du Guatemala. Avec les forêts mayas du Belize et du Mexique, elle représente l'une des plus vastes étendues de forêt tropicale situées au nord de l'Amazonie, et abrite la forêt tropicale la plus septentrionale de l'hémisphère occidental.

75. La carte de zonage présentée n'est pas claire et n'utilise pas la terminologie officielle prescrite par le Cadre statutaire. La réserve de biosphère couvre une superficie totale de 2 090 000 hectares et compte approximativement 175 000 habitants, dont 15 % vivent dans l'aire centrale. Dans le descriptif des activités de ces 20 dernières années, les autorités

déclarent que, faute de désignation, une grande part des aires protégées aurait sans doute été rapidement perdue. Un plan de gestion a été soumis et un comité de gestion établi.

76. Le Comité consultatif a conclu qu'**il n'est pas possible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

77. Le Comité consultatif demande en conséquence qu'une nouvelle carte de zonage, utilisant la terminologie appropriée du MAB et conforme aux méthodes de zonage définies dans le Cadre statutaire, soit soumise au plus tard le 15 mai 2019, de manière à respecter le calendrier du processus d'excellence.

78. **Observations générales pour la Guinée :** Le Comité consultatif a félicité les autorités guinéennes d'avoir achevé le processus d'examen périodique et envoyé les rapports de leurs réserves de biosphère. Il a également salué leurs efforts pour répondre dans les délais aux exigences du Processus d'excellence et de renforcement.

79. **Réserve de biosphère du Badiar (Guinée).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le deuxième rapport d'examen périodique concernant la Réserve de biosphère du Badiar, désignée en tant que telle en 2002. La réserve se situe au nord de la Guinée, le long de la frontière avec le Sénégal, et est constituée de forêts. Elle comprend actuellement une aire centrale de 101 064 ha, une zone tampon de 89 058,5 ha et une zone de transition de 314 877,5 ha. La région compte près de 130 205 habitants et abrite de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères, dont le chimpanzé.

80. Le Comité consultatif a félicité les autorités pour la carte de zonage actualisée et les documents avec annexes, ainsi que pour le recours à une approche participative afin de rédiger le rapport de l'examen périodique.

81. Le Comité consultatif a pris note des investissements visant à améliorer l'infrastructure des bassins et des points d'observation pour les touristes, qui servent à promouvoir les avancées scientifiques et historiques, ainsi que les actions de développement menées en faveur des communautés locales.

82. Le Comité consultatif a fait remarquer que deux des trois aires centrales sises dans la partie nord de la réserve de biosphère, qui sont toutes deux des parcs nationaux, n'étaient pas délimitées par une zone tampon qui garantirait efficacement leur conservation à long terme.

83. Le comité consultatif a estimé que le site **répondait** aux critères du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) et a demandé aux autorités de fournir, d'ici au 30 septembre 2019, une nouvelle carte de zonage ainsi qu'un argumentaire expliquant pourquoi deux des trois aires centrales ne sont pas formellement entourées d'une zone tampon, et d'indiquer quelles fonctions de tamponnage ont été mises en place ou de produire une nouvelle carte de zonage.

84. **Réserve de biosphère du Haut Niger (Guinée).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le deuxième rapport d'examen périodique concernant la Réserve de biosphère du Haut Niger, désignée en tant que telle en 2002. La réserve est constituée de forêts. Elle

comprend actuellement une aire centrale de 55 400 ha, une zone tampon de 364 100 ha et une zone de transition de 227 500 ha. La région compte près de 338 805 habitants et abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères et de végétaux.

85. Le Comité consultatif a félicité les autorités pour la carte de zonage et les documents avec annexes fournis. Il s'est également déclaré satisfait du processus participatif utilisé dans le cadre de la rédaction du rapport de l'examen périodique.

86. Le Comité consultatif a estimé que le transfert d'un grand nombre d'agents dans l'aire centrale, chargés d'entreprendre des actions de conservation et de développement en faveur des communautés locales, témoignait d'une forte volonté politique.

87. Le Comité consultatif a fait remarquer que la carte de zonage n'indiquait pas de zone de transition, mais qu'elle incluait une aire centrale désignée sous le terme de « noyau central », ainsi qu'une « forêt classée » et deux zones tampon.

88. Le Comité consultatif a conclu qu'il **ne disposait pas d'éléments suffisants pour déterminer si le site répondait ou non aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) et a demandé aux autorités de lui soumettre, d'ici au 15 mai 2019, une version améliorée de la carte de zonage de la réserve de biosphère reprenant la terminologie officielle conformément aux critères du Cadre statutaire.

89. Dans le cadre du Processus d'excellence et de renforcement du RMRB, le Secrétariat du MAB propose aux autorités nationales son assistance technique pour l'élaboration des documents demandés.

90. **Réserve de biosphère du Mont Nimba (Guinée).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le troisième rapport d'examen périodique concernant la Réserve de biosphère du Mont Nimba, désignée en tant que telle en 1980. La réserve se situe au nord de la Guinée, le long de la frontière avec le Libéria et la Côte d'Ivoire. Le site est principalement constitué de forêts. Il comprend actuellement une aire centrale de 12 540 ha, une zone tampon de 35 140 ha et une zone de transition de 88 280 ha. La zone compte environ 65 024 habitants et abrite de nombreuses espèces endémiques, notamment des crapauds vivipares, des mammifères et des végétaux.

91. Le Comité consultatif a félicité les autorités pour la carte de zonage actualisée et les documents avec annexes ainsi que pour le recours à un processus participatif afin de rédiger le rapport d'examen périodique.

92. Le Comité consultatif a noté l'utilisation d'une réglementation spécifique pour assurer la protection des aires centrales ; les restrictions imposées à la société minière afin d'empêcher toute extraction dans l'aire centrale de Déré ; ainsi que l'implication de deux Centres de gestion de l'environnement (CEGENS) et d'une station de recherche scientifique dédiée aux actions de développement.

93. Le Comité consultatif a également noté la possibilité de créer une réserve de biosphère transfrontière avec le Libéria et la Côte d'Ivoire et celle de renforcer l'éducation, la communication et la sensibilisation en favorisant la participation et l'implication des populations locales des réserves de biosphère.

94. Le Comité consultatif a relevé que les trois aires centrales n'étaient pas représentées par la même couleur dans la légende de la carte de zonage.

95. Le Comité consultatif a estimé que le site **répondait** aux critères du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) et encouragé les autorités à améliorer la carte de zonage en utilisant la même couleur pour les trois aires centrales. Il a également encouragé les autorités à coopérer avec les pays voisins en vue d'établir à terme une réserve de biosphère transfrontière.

96. **Réserve de biosphère de Ziama (Guinée).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le troisième rapport d'examen périodique concernant la Réserve de biosphère de Ziama, désignée en tant que telle en 1980. La réserve est exclusivement constituée de forêts. Elle comprend actuellement une aire centrale de 41 169 ha, une zone tampon de 74 220 ha et une zone de transition de 120 500 ha. La région compte environ 90 000 habitants et abrite de nombreuses espèces endémiques, notamment des éléphants migrateurs.

97. Le Comité consultatif a félicité les autorités sur le nouveau zonage, qui tient compte des recommandations formulées par le CIC-MAB à sa 29<sup>e</sup> session (à savoir l'extension de la réserve de biosphère pour inclure les villages de la zone de transition grâce à un processus participatif).

98. Le Comité consultatif a noté l'application de la réglementation pour assurer la protection des aires centrales ainsi que l'établissement de contrats relatifs au transfert de terres alluviales exploitables vers la zone de transition.

99. Le Comité consultatif a également fait remarquer que l'aire centrale au sud-est du site ne bénéficiait pas d'une zone tampon suffisamment étendue pour assurer sa protection à long terme.

100. Le Comité consultatif a conclu qu'il **ne disposait pas d'éléments suffisants pour déterminer si le site répondait ou non** aux critères du Cadre Statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB). Il a donc demandé aux autorités d'examiner avec les parties prenantes la possibilité de créer une zone tampon pour protéger tous les flancs de l'aire centrale dans la partie sud-est du site. Le Comité a prié les autorités de présenter dès que possible une demande d'extension du site afin d'accroître la superficie de la zone de transition.

101. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à fournir les informations demandées d'ici au 15 mai 2019.

102. Dans le cadre du Processus d'excellence et de renforcement du RMRB, le Secrétariat du MAB propose aux autorités nationales son assistance technique pour l'élaboration des documents demandés.

103. **Réserve de biosphère d'Issyk-Kul (Kirghizistan).** Ce site est concerné par le « Processus d'excellence et de renforcement du RMRB ».

104. Le Comité consultatif a pris acte de la lettre officielle des autorités nationales du Kirghizistan et remercié celles-ci d'avoir présenté un plan de travail détaillé et un calendrier en vue de la soumission du rapport d'examen périodique le 30 septembre 2019 au plus tard, conformément aux décisions relatives au Processus d'excellence et de renforcement du RMRB prises par le Conseil international de coordination du MAB à sa session de 2017.

105. **Recommandation générale aux autorités mexicaines :**

106. Le Comité consultatif s'est félicité des quatre rapports d'examen périodique soumis par les autorités mexicaines et a salué l'effort consenti par elles.

107. Toutes les réserves de biosphère concernées disposent d'un plan de gestion et d'un comité de gestion, mais le Comité consultatif a noté que le plan de gestion ne comprenait pas d'aire de transition. Le Comité consultatif recommande que les autorités établissent un plan de gestion de la réserve de biosphère associant les parties prenantes et prévoyant une aire de transition.

108. **Réserve de biosphère de Huatulco (Mexique).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement le premier rapport d'examen périodique de la réserve de biosphère de Huatulco, désignée en 2006. La réserve de biosphère se situe dans la région géomorphologique de la Sierra Madre del Sur, qui se caractérise par la présence de baies, de falaises et d'escarpements rocheux.

109. Environ 45 000 personnes vivent actuellement dans la réserve de biosphère. Le tourisme traditionnel sur les sites les plus fréquentés le long du littoral et des baies (Chahue Bay, Santa Cruz, Organ-Maguey, Cacaluta et San Agustín) représente une menace pour les pêcheurs, dont les ancres des bateaux sont endommagées du fait de la plongée sportive et du tourisme marin, à quoi s'ajoutent l'accumulation de déchets solides et la surpêche, qui perturbent l'équilibre des communautés marines et mettent en danger la capacité de reproduction des espèces marines sauvages. L'un des changements les plus importants de ces dernières années a été l'inclusion en 2015 de la municipalité de Santa María Huatulco dans le « Programa de Ordenamiento Ecológico Territorial ».

110. La réserve de biosphère ne fait pas l'objet d'un plan de gestion distinct, car la Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP) gère l'ensemble des réserves. Le Programme national relatif aux zones naturelles protégées 2014-2018 (PNANP), établi par la Commission, définit une mission et une vision claires, ainsi que les buts et les objectifs à atteindre en matière de conservation des écosystèmes mexicains concernés par la création et la gestion de zones naturelles protégées. La CONANP a également élaboré une stratégie à long terme à l'horizon 2040 qui servira de cadre aux plans institutionnels et guidera les actions menées à court et moyen termes en vue de renforcer et consolider l'institution et sa mission importante, pour le bénéfice du Mexique. Il convient toutefois de noter qu'un certain nombre de changements sont intervenus au cours des 10 dernières années en ce qui concerne les postes de directeurs et de gestionnaires aux niveaux national, régional et local.

111. Le Comité consultatif considère que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Toutefois, il recommande aux autorités d'établir pour la réserve de biosphère un plan de gestion qui comprenne l'aire de transition.

112. **Réserve de biosphère Laguna Madre y Delta del Río Bravo (Mexique).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le premier rapport d'examen périodique relatif à la réserve de biosphère Laguna Madre y Delta del Río Bravo, désignée en 2006. La Laguna Madre est située dans la plaine littorale du Golfe du Mexique. C'est l'une des deux plus vastes zones humides côtières hyperhalines de l'Amérique du Nord (la seconde se situe dans l'État du Texas aux États-Unis) et l'une des sept plus importantes dans le monde.

113. Au cours des 10 dernières années, le zonage de la réserve a été modifié conformément au programme de gestion publié en 2015. Les modifications ont consisté à réduire l'aire centrale, de 317 290 hectares à 61 001 hectares, et d'accroître à la fois la zone tampon, de 255 518 hectares à 511 807 hectares, et l'aire de transition, de 234 160 hectares à 1 059 129 hectares. La superficie totale est ainsi passée de 806 968 hectares à 1 631 937 hectares. Le nouveau zonage offre une meilleure protection de l'aire centrale et de ses forêts de mangroves. Des programmes de restauration des mangroves ont également été lancés dans cette aire. Dans le zonage d'origine, la population totale était d'environ 500 000 habitants. Suite aux modifications, qui ont exclu les zones urbaines ne faisant plus partie de la réserve de biosphère, le nombre total d'habitants a été ramené à 17 000.

114. Le Programme de gestion de l'aire de protection de la flore et de la faune de la Laguna Madre et du Delta del Río Bravo a été élaboré en tenant compte des avis des chercheurs, des groupes de producteurs (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs et acteurs du tourisme), des pouvoirs publics et de la société civile. Toutefois, le Programme de gestion ne comprend pas l'aire de transition.

115. La Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP) a adopté le Programme national relatif aux zones naturelles protégées 2014-2018 (PNANP) qui énonce une mission et une vision claires, ainsi que les buts et objectifs à atteindre en matière de conservation des écosystèmes du Mexique concernés par la création et la gestion de zones naturelles protégées. La CONANP élabore également une stratégie à long terme à l'horizon 2040 qui servira de cadre aux plans institutionnels et guidera les actions menées à court et moyen termes en vue de renforcer et consolider l'institution et sa mission importante, pour le bénéfice du Mexique.

116. Le Comité consultatif considère que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Toutefois, il recommande aux autorités d'établir pour la réserve de biosphère un plan de gestion qui comprenne l'aire de transition.

117. **Réserve de biosphère de Los Tuxtlas (Mexique).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le premier rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère de Los Tuxtlas, désignée en 2006. La réserve se caractérise par sa forte complexité géologique et écologique et la présence d'activités humaines. Elle présente une grande diversité des environnements, avec neuf types de végétation. Los Tuxtlas se situe à l'extrême limite septentrionale de la forêt pluviale du continent américain, et les différents types de forêts, pluviales et non pluviales, qui la couvrent depuis le littoral jusqu'au sommet des volcans, en font une aire sans équivalent au Mexique et en Amérique du Nord.



118. La superficie de la réserve de biosphère est restée inchangée (334 000 hectares), mais la population s'est accrue, principalement dans l'aire de transition, passant de 278 000 à 307 000 habitants environ.

119. Les services communautaires axés sur l'écotourisme rural se sont développés, ce qui a fait mieux prendre conscience des services environnementaux offerts par la réserve de biosphère. De plus, un grand nombre d'organismes de la société civile ayant pour objectif de protéger l'environnement ont vu le jour.

120. La réserve de biosphère est gérée par la Commission nationale des zones protégées (CONANP) et un conseil consultatif qui encourage la participation de la société civile et sa prise en compte dans les actions de conservation et de mise en valeur des zones naturelles protégées. En décembre 2014, la composition du conseil consultatif a été modifiée pour plusieurs raisons, notamment du fait de changements dans la représentation des instances de gouvernement locales, municipales et nationales, ainsi que des établissements de recherche, et de diverses organisations non gouvernementales travaillant aux côtés des communautés dans la zone. La réserve de biosphère fait l'objet d'un programme de gestion, approuvé en 2009, qui ne comprend pas l'aire de transition.

121. La Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP) a adopté le Programme national relatif aux zones naturelles protégées 2014-2018 (PNANP) qui énonce une mission et une vision claires, ainsi que les buts et objectifs à atteindre en matière de conservation des écosystèmes du Mexique concernés par la création et la gestion d'aires naturelles protégées. La CONANP élabore également une stratégie à long terme à l'horizon 2040 qui servira de cadre aux plans institutionnels et guidera les actions menées à court et moyen termes en vue de renforcer et consolider l'institution et sa mission importante, pour le bénéfice du Mexique.

122. Le Comité consultatif considère que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Toutefois, il recommande aux autorités d'établir pour la réserve de biosphère un plan de gestion qui comprenne l'aire de transition.

123. **Réserve de biosphère Sierra de Alamos – Rio Cuchujaqui (Mexique).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement le premier rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère Sierra de Alamos – Rio Cuchujaqui, désignée en 2007. La zone protégée Sierra de Alamos – Rio Cuchujaqui s'étend sur une aire géographique comprenant la partie ouest de la Sierra Madre et la partie nord-ouest de la plaine littorale, où la végétation change à mesure que l'on s'élève, depuis la forêt tropicale à feuilles caduques jusqu'à la forêt à feuillage persistant de la Sierra Madre.

124. L'aire définie en 2006 l'a été compte tenu des vœux et de l'engagement des propriétaires locaux. Un nouveau zonage a été toutefois établi après la publication du programme de gestion en 2015 en vue de définir clairement les activités autorisées ou interdites. Il a eu pour effet de ramener la superficie de l'aire centrale de 20 169 hectares à 9 956 hectares et d'augmenter la superficie de la zone tampon (de 72 720 hectares à 82 933 hectares) et de l'aire de transition (de 42 982 hectares à 97 697 hectares). La superficie totale est passée en conséquence de 135 872 hectares à 190 587 hectares. Le nombre d'habitants a également augmenté, de 9 120 à 10 500 environ.

125. La réserve de biosphère dispose depuis 2015 d'un programme de gestion, qui sert d'instrument de planification guidant la conservation et la gestion des ressources naturelles,

au moyen de stratégies et de mesures s'appuyant sur la connaissance des problèmes locaux. Le programme de gestion ne comprend toutefois pas l'aire de transition.

126. La Commission nationale des zones naturelles protégées (CONANP) a adopté le Programme national relatif aux zones naturelles protégées 2014-2018 (PNANP) qui énonce une mission et une vision claires, ainsi que les buts et objectifs à atteindre en matière de conservation des écosystèmes du Mexique concernés par la création et la gestion de zones naturelles protégées. La CONANP élabore également une stratégie à long terme à l'horizon 2040 qui servira de cadre aux plans institutionnels et guidera les actions menées à court et moyen termes en vue de renforcer et consolider l'institution et sa mission importante, pour le bénéfice du Mexique.

127. Le Comité consultatif a conclu qu'**il n'est pas possible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif prie donc les autorités de justifier l'extension de la réserve et les changements apportés au zonage et leur recommande d'établir, avec le concours des parties prenantes, un plan de gestion de la réserve de biosphère qui comprenne l'aire de transition.

128. **Réserve de biosphère de Mongol Daguur (Mongolie).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la soumission du premier rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère de Mongol Daguur.

129. Le territoire de steppes et de zones humides de Mongol Daguur comprend principalement des montagnes de faible altitude abritant diverses espèces de faune et de flore. Riche sur le plan de la biodiversité, le site offre des aires de nidification et de reproduction à des espèces menacées à l'échelle de la planète. Située à la pointe orientale de la Mongolie, où elle borde les territoires de la Chine et de la Fédération de Russie, la réserve de biosphère remplit la fonction d'écosystème transfrontalier. La Mongolie agit ainsi comme un rempart contre la désertification en Chine.

130. La réserve de biosphère de Mongol Daguur a été désignée en 2007. En 2017, le paysage de la Dauria, qui inclut la réserve de biosphère de Mongol Daguur, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que bien transfrontalier partagé par la Mongolie et la Fédération de Russie, offrant un exemple exceptionnel de l'écosystème de la steppe daurienne qui s'étend de l'est de la Mongolie à la Sibérie russe et jusque dans le nord-est de la Chine.

131. La superficie totale de la réserve de biosphère est de 103 016 hectares et comprend une aire centrale de 15 600 hectares, une zone tampon de 51 600 hectares et une aire de transition de 35 800 hectares. Au cours des 10 dernières années, la population s'est accrue passant de 200 habitants (aire de transition) à 1 957 habitants (400 dans la zone tampon et 1 557 dans l'aire de transition). Le Comité consultatif a invité les autorités à donner une explication de cette augmentation du nombre d'habitants.

132. L'une des menaces immédiates qui pèsent sur l'aire de transition de la réserve de biosphère de Mongol Daguur est la chasse illégale, dont les cibles principales sont les gazelles et les marmottes. La chasse illégale est aussi une cause de désertification et de destruction des habitats d'importantes espèces sauvages, et elle est absolument incompatible avec la viabilité à long terme des aires de transition.

133. Le changement climatique représente une menace considérable pour la réserve, car il entraîne l'assèchement du pergélisol et le dépérissement de certaines parties des zones humides. Des recherches sont menées sur la question en vue de ralentir ce processus et de restaurer l'environnement.

134. Le Comité consultatif a noté que, depuis 1994, les trois pays concernés, à savoir la Chine, la Mongolie et la Fédération de Russie, coopèrent dans le cadre de l'Accord international sur les aires protégées (DIPA). Le Comité a encouragé les autorités mongoles à établir une réserve de biosphère associée à la réserve de biosphère Daursky, sur le territoire de la Fédération de Russie, et éventuellement avec la réserve de biosphère du lac Dalai en Chine, bien que cette dernière ne soit pas contiguë à la réserve de biosphère de Mongol Daguur.

135. Le Comité a encouragé en outre les autorités à étudier et trouver des solutions aux conflits entre activités humaines et vie sauvage, y compris le braconnage dans les trois zones.

136. Le Comité consultatif a aussi invité les autorités à intensifier la coopération internationale dans les domaines de la recherche et de l'écotourisme, et à explorer avec d'autres pays des possibilités de financement de l'écotourisme. Les fonds générés par l'écotourisme peuvent être utilisés pour la protection de la faune sauvage.

137. Bien que des groupes locaux aient manifesté leur intérêt pour des activités génératrices de revenus telles que le maraîchage ou l'agriculture intensive, le Comité consultatif n'est pas enclin à recommander une exploitation agricole intensive de la zone concernée, car elle accélérerait la désertification.

138. Le Comité a noté que le site de Mongol Daguur inscrit sur la Liste du patrimoine mondial couvre une superficie de 580 080 hectares, alors que la réserve de biosphère de Mongol Daguur ne s'étend que sur 103 016 hectares. Il a invité en conséquence les autorités nationales à soumettre une carte juxtaposant les limites de l'aire protégée de Mongol Daguur, de la réserve de biosphère de Mongol Daguur et du site du patrimoine mondial « Paysages de la Dauria », et à expliquer les raisons de ces différences entre les trois zonages, au plus tard le 15 mai 2019.

139. Le Comité a également encouragé les autorités mongoles à continuer de renforcer les processus d'association des parties prenantes liés à la gestion de la réserve de biosphère, et à envisager une extension des aires composant la réserve, en particulier les aires centrales, sur la base du zonage du site du patrimoine mondial.

140. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

141. **Réserve de biosphère de Bosawas (Nicaragua).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

142. Le Comité consultatif a accueilli favorablement le premier rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère de Bosawas, désignée en 1997. La réserve est située dans le nord du pays, à proximité de la frontière avec le Honduras. Elle forme avec les trois zones protégées voisines situées au Honduras, à savoir le parc national du Río Patuca, la réserve anthropologique des Tawhaka et la réserve de biosphère du Río Plátano, ce que l'on appelle le « cœur du biocorridor méso-américain ».

143. Le rapport d'examen périodique porte sur la période 2004-2014, et ne rend pas compte de la situation jusqu'en 2018.

144. Le dossier de candidature indiquait des superficies de 329 800 hectares pour l'aire centrale, 523 700 hectares pour la zone tampon et 1 328 000 hectares pour l'aire de transition. Ces chiffres ont toutefois été ajustés au cours de l'examen périodique sur la base de données plus précises provenant de systèmes d'information géographique.

145. Selon les derniers calculs, la réserve de biosphère s'étend sur 1 994 187,31 hectares, dont 806 595,16 hectares correspondent à l'aire centrale, 850 063,22 hectares à la zone tampon et 337 528,94 hectares à l'aire de transition.

146. Au total, plus de 450 000 personnes vivent sur le site de la réserve de biosphère, dont 50 000 dans l'aire centrale. Il s'agit de communautés autochtones (Miskito et Mayangna) vivant de plusieurs activités durables pratiquées à petite échelle telles que la pêche et l'agriculture.

147. Les autorités ont présenté un plan de gestion de la réserve de biosphère. Une structure de gestion, placée sous la tutelle du Ministère de l'environnement du Nicaragua, coordonne en outre les actions entreprises avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les centres de recherche, les organisations locales et le secteur privé.

148. Le Comité consultatif a conclu qu'**il n'est pas possible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif prie en conséquence les autorités de donner des explications concernant la protection des aires centrales par des zones tampons, au plus tard le 15 mai 2019, conformément au calendrier du processus d'excellence.

149. **Réserve de biosphère de Río San Juan (Nicaragua).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

150. Le Comité consultatif a accueilli favorablement le premier rapport d'examen périodique relatif à la réserve de biosphère de Río San Juan, désignée en 2003. La réserve de biosphère inclut une importante variété d'écosystèmes représentatifs de forêts tropicales humides et de zones humides, de marais intertidaux, de lagons côtiers et d'estuaires, qui servent d'habitats à des espèces animales et à des ressources phylogénétiques rares ou menacées caractéristiques des zones tropicales méso-américaines.

151. Le rapport d'examen périodique porte sur la période 2004-2014, et ne rend pas compte de la situation jusqu'en 2018.

152. La superficie totale de la réserve de biosphère est de 1 834 107 hectares, et une aire de transition appropriée de 514 641 hectares lui a été ajoutée sur la carte de zonage. La réserve compte environ 255 000 habitants, dont une faible majorité vit dans la zone tampon, tandis qu'une petite communauté autochtone de 300 personnes occupe l'aire centrale. La réserve de biosphère ne dispose actuellement pas d'un plan de gestion, en l'absence duquel les autorités appliquent les politiques nationales pertinentes. Une structure de gestion, placée sous la tutelle du Ministère de l'environnement du Nicaragua, coordonne en outre les actions entreprises avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les centres de recherche, les organisations locales et le secteur privé.

153. Le Comité consultatif considère que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Toutefois, le Comité consultatif demande aux autorités de lui fournir de plus amples informations sur le plan de gestion et la participation des parties prenantes, au plus tard le 30 septembre 2019.

154. **Réserve de biosphère de Kogelberg (Afrique du Sud).** Le Comité consultatif a pris acte de la demande officielle, présentée par la présidence du Comité du MAB national, en vue de la prorogation jusqu'au 30 septembre 2019 du délai de soumission du dossier relatif au deuxième examen périodique, toujours en cours, concernant la réserve de biosphère de Kogelberg. Le Comité consultatif a salué les efforts faits par les autorités pour se conformer aux dispositions de l'article 9 du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

155. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à soumettre le dossier au plus tard le 30 septembre 2019.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
sur l'Homme  
et la biosphère

SC-19/CONF.231/7

Paris, 25 avril

Original: anglais

**Annexe II. EXAMEN DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES À L'ISSUE DES EXAMENS PÉRIODIQUES APPROUVÉES PAR LE CIC-MAB**

Pays	Nom du site	Commentaires
ARGENTINE	Costero del Sur	Processus d'excellence
	Laguna de Pozuelos	
	Yaboti	
BOLIVIE	Beni	
	Pilon-Lajas	Processus d'excellence
	Ulla Ulla	Processus d'excellence
CANADA	Frontenac Arch	
	Fundy	
CHILI	Lauca	Processus d'excellence
	Torres del Paine	Processus d'excellence
CROATIE	Velebit Mountains	Processus d'excellence
CUBA	Peninsula de Guanahacabibes	
	Sierra del Rosario	
DANEMARK	Northeast Greenland	Lettre de retrait Processus d'excellence
FRANCE	Cevennes	Processus d'excellence
HONDURAS	Rio Platano	Processus d'excellence
ITALIE	Monte Peglia	
MEXIQUE	Islas de Golfo de California	Processus d'excellence



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
sur l'Homme  
et la biosphère

SC-19/CONF.231/7

Paris, 25 avril

Original: anglais

MONTÉNÉGRO	Tara River Basin	Processus d'excellence
POLOGNE	Tatra	Carte de zonage Processus d'excellence
RUSSIE	Mountainous Urals	Désigné en 2015
SLOVAQUIE	East Carpathians	Carte de zonage Processus d'excellence
	Tatra	carte de zonage Processus d'excellence
SUISSE	Val Müstair	Changement de nom
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Apalachicola (former Central Gulf Coastal Plain)	Processus d'excellence
	Glacier Bay-Admiralty Island	Processus d'excellence
	Organ Pipe	Processus d'excellence
	San Joaquin	Processus d'excellence
	Virginia Coast	Processus d'excellence
	University of Michigan Biological Station	Processus d'excellence
	Yellowstone	Processus d'excellence

156. **Réserve de biosphère de Costero del Sur (Argentine).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

157. Le Comité consultatif a examiné avec intérêt les renseignements fournis par les autorités argentines. La carte de zonage présentée manque de clarté et n'utilise pas la terminologie officielle prescrite dans le Cadre statutaire. En conséquence, le Comité consultatif a conclu qu'**il est impossible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du

Réseau mondial des réserves de biosphère. Il prie les autorités de lui faire parvenir une carte de zonage claire et utilisant la terminologie officielle du Cadre statutaire, y compris des informations et des éléments justificatifs concernant les populations vivant à l'intérieur des zones, au plus tard le 15 mai 2019, conformément au calendrier du processus d'excellence.

158. **Réserve de biosphère de Laguna de Pozuelos (Argentine).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction les renseignements fournis par les autorités argentines suite aux recommandations formulées par le Conseil du MAB en 2018. Il a été constitué un comité de gestion au sein duquel chaque partie prenante participera activement à l'établissement d'un plan de gestion. Vu les délais très courts, le plan de gestion n'est pas encore achevé, mais les autorités ont soumis un plan d'activité et une stratégie de travail concernant son élaboration. Une carte actualisée faisant apparaître le zonage voulu était jointe au document donnant suite à la recommandation.

159. Le Comité consultatif considère que **le site satisfait aux critères.**

160. **Réserve de biosphère Yaboti (Argentine).** Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les renseignements fournis par les autorités argentines suite aux recommandations formulées par le Conseil du MAB en 2018. Les informations reçues ne sont pas satisfaisantes. Le Comité consultatif a conclu qu'**il est impossible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Il prie en conséquence les autorités de présenter un plan de gestion clair pour la réserve de biosphère, ainsi qu'une carte de zonage, au plus tard le 15 mai 2019.

161. **Réserve de biosphère de Beni (Bolivie).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement les renseignements fournis par les autorités boliviennes. Celles-ci ont présenté une carte de zonage révisée utilisant la terminologie appropriée, et les explications suivantes quant au fait que l'aire de transition n'entoure pas la réserve de biosphère : le site de la réserve de biosphère est bordé dans sa totalité par quatre zones tampons extérieures (ZEA), qui fonctionnent comme un dispositif national de conservation de zones protégées assurant entre elles une continuité qui permet aux espèces de se déplacer dans des corridors biologiques naturels.

162. Les autorités ont commencé à travailler à un nouveau plan de gestion remplaçant le plan antérieur de 2006. Selon le calendrier de travail qui a été soumis, le nouveau plan de gestion sera achevé en 2019.

163. Le Comité consultatif a conclu qu'**il est impossible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif prie les autorités de lui fournir des explications indiquant si le zonage actuel remplit ou non les fonctions de développement, au plus tard le 30 septembre 2019.

164. **Réserve de biosphère de Pilon-Lajas (Bolivie).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

165. Le Comité consultatif a accueilli favorablement les renseignements fournis par les autorités boliviennes. Celles-ci ont présenté une carte de zonage révisée utilisant la terminologie appropriée, et les explications suivantes quant au fait que l'aire de transition n'entoure pas la réserve de biosphère : la partie occidentale de la réserve de biosphère est bordée par le parc national de Madidi (zone protégée), sa partie sud par les « tierras comunitarias de Origen – TCO » (terres communautaires d'origine) et sa partie est par une



zone tampon extérieure (ZEA). Ces zones fonctionnent comme un dispositif national de conservation de zones protégées assurant entre elles une continuité qui permet aux espèces de se déplacer dans des corridors biologiques naturels.

166. Le Comité consultatif a conclu qu'**il est impossible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif prie les autorités de lui fournir des explications indiquant si le zonage actuel remplit ou non les fonctions de développement, au plus tard le 30 septembre 2019, conformément au calendrier du processus d'excellence.

167. **Réserve de biosphère Area Natural de Manejo Integrado Nacional Apolobamba (Zone naturelle de gestion intégrée nationale d'Apolobamba, précédemment appelée « Réserve de biosphère d'Ulla Ulla ») (Bolivie).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

168. Le Comité consultatif a accueilli favorablement les informations fournies par les autorités boliviennes. Celles-ci ont présenté une carte de zonage révisée utilisant la terminologie appropriée, et les explications suivantes quant au fait que l'aire de transition n'entoure pas la réserve de biosphère : la partie orientale est bordée par le parc national de Madidi (zone protégée), par une zone de pics montagneux inaccessibles et par les « Territorios Indígena Originario Campesinos Titulados » (TIOC – Territoires autochtones des paysans d'origine).

169. Les autorités nationales ont également communiqué des chiffres mis à jour concernant la taille de la population humaine.

170. Enfin, elles ont présenté une demande officielle de changement du nom de la réserve de biosphère.

171. Le Comité consultatif considère que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère et recommande d'approuver le nouveau nom proposé pour la réserve, à savoir « Reserva de la Biosfera Area Natural de Manejo Integrado Nacional Apolobamba » (Réserve de biosphère de la zone naturelle de gestion intégrée nationale d'Apolobamba).

172. **Réserve de biosphère du Cerrado (Brésil).** Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les renseignements fournis par les autorités brésiliennes. La réserve de biosphère du Cerrado a soumis, en 2016 puis en 2017, des rapports d'examen périodique, faisant apparaître la conformité du site avec les critères, ainsi qu'un document de suivi (non demandé) en 2018.

173. Le document envoyé par les autorités nationales n'est pas conforme à la présentation d'un rapport d'examen périodique. Il y est proposé une extension considérable du site, dont la superficie passerait de 25 millions à 76 240 779,83 hectares (ou 88 215 853 hectares – différents chiffres sont fournis), motivée par le fait que les autorités souhaiteraient préserver le biome du Cerrado.

174. La réserve de biosphère du Cerrado ayant précédemment fait l'objet d'un examen périodique en 2017, qui a montré qu'elle satisfaisait aux critères, le Comité consultatif recommande aux autorités de soumettre une demande d'extension de la réserve de biosphère en utilisant les formulaires officiels et de justifier de la faisabilité de cette extension et de la coopération à ce sujet avec les réserves de biosphère voisines.

175. **Bistrishko Branishte (Bulgarie).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement les informations de suivi fournies par les autorités bulgares. Les représentants du comité du MAB national ont informé le Comité consultatif des mesures qui avaient été prises afin que la réserve de biosphère de Bistrishko Branishte réponde aux critères. La municipalité de Sofia s'est déclarée prête à actualiser le site et à poursuivre sa participation au Réseau mondial des réserves de biosphère. En vue de la présentation de la demande d'extension, une réunion de consultation portant sur un avant-projet a été organisée avec les principales parties prenantes le 18 septembre 2018. La version finale devait être soumise vers la mi-novembre 2018 au Secrétariat du MAB, mais celui-ci ne l'a toutefois pas encore reçue.

176. Le site étant concerné par le processus d'excellence et de renforcement du RMRB, le Comité consultatif a demandé que **le formulaire de demande de désignation soit soumis au plus tard à la date d'échéance du 30 septembre 2019.**

177. **Réserve de biosphère de l'arche de Frontenac (Canada).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement le courrier envoyé par les autorités le 27 septembre 2018, qui accompagnait les observations formulées par le comité du MAB canadien. Le Comité consultatif s'est également félicité du rapport intérimaire sur les progrès réalisés par les autorités de la réserve de biosphère de l'arche de Frontenac dans la mise en conformité de celle-ci avec les critères du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Il a noté que le rapport final serait soumis au plus tard le 15 juin 2019.

178. Le Comité consultatif a salué les réunions organisées par les autorités avec des représentants des communautés autochtones, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, afin de s'assurer une base financière solide ainsi que des soutiens pour la réserve de biosphère. Le Comité consultatif a pris également note des améliorations visant à faire en sorte que la réserve de biosphère remplisse sa fonction d'appui logistique.

179. Le Comité consultatif a noté que le zonage **ne satisfait toujours pas** aux prescriptions du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité du MAB canadien a demandé que le zonage soit mis en conformité avec ces prescriptions au plus tard le 15 juin 2019, après quoi il déciderait s'il y avait lieu de retirer le site du Réseau mondial des réserves de biosphère, ou de demander le maintien du statut du site en tant que réserve de biosphère.

180. Le Comité consultatif prie en conséquence les autorités de présenter le plan et processus d'engagement, le mandat du Conseil consultatif pour la biosphère et une carte de zonage actualisée au plus tard le 15 mai 2019, pour examen par le Conseil du MAB à sa prochaine session.

181. **Réserve de biosphère de Fundy (Canada).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement le courrier envoyé par les autorités le 27 septembre 2018, qui accompagnait les observations formulées par le comité du MAB canadien. Le Comité consultatif s'est également félicité du rapport intérimaire sur les progrès réalisés par les autorités de la réserve de biosphère de Fundy dans la mise en conformité avec les critères du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Il a noté que le rapport final serait soumis au plus tard le 15 juin 2019.

182. Le Comité consultatif a pris note avec satisfaction des nouveaux partenariats stratégiques, qui aideront à diversifier les activités génératrices de revenus – notamment la production de bière (*foraged beer*). Le Comité consultatif s'est également félicité de la

nomination de citoyens de première nation au conseil de direction de la réserve de biosphère, et encourage les autorités à associer davantage les représentants de première nation à la gestion et aux stratégies de la réserve.

183. Des informations additionnelles ont été fournies au sujet des parcs éoliens et des activités d'exploitation minière dans la réserve de biosphère et de l'impact de ces activités. Si les parcs éoliens sont l'objet d'un suivi qui n'a relevé aucun effet négatif, le Comité consultatif a noté l'absence persistante d'études d'impact concernant les mines et prié instamment les autorités de corriger cette omission.

184. Le Comité consultatif a salué les mesures prises pour améliorer la protection des aires centrales de la réserve de biosphère par des zones tampons, et a reconnu que bon nombre des terres entourant les aires centrales relevaient de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne. Le Comité consultatif a pressé les autorités de poursuivre les négociations avec les titulaires de licences et les propriétaires fonciers privés en vue de renforcer *de facto* la fonction tampon de ces terres. Le Comité consultatif a conclu que le site **ne satisfait pas** pour l'heure aux prescriptions du Cadre statutaire. Le comité du MAB canadien a demandé que la gestion des terres entourant l'aire centrale soit mise en conformité avec ces prescriptions au plus tard le 15 juin 2019, après quoi il déciderait s'il y avait lieu de retirer le site du Réseau mondial des réserves de biosphère, ou de demander le maintien du statut du site en tant que réserve de biosphère.

185. Le Comité consultatif demande qu'une carte de zonage actualisée et des informations récentes sur l'impact des activités minières soient soumises au plus tard le 15 mai 2019, pour examen par le Conseil du MAB à sa prochaine session.

186. **Réserve de biosphère de Lauca (Chili).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

187. Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les renseignements fournis par les autorités chiliennes. Un plan de gestion a été soumis pour les trois zones protégées à l'échelon national, mais non pour la réserve de biosphère, le plan la concernant étant encore en préparation. Il est fait mention d'un comité de gestion, mais les informations communiquées n'en expliquent pas clairement le fonctionnement.

188. Le Comité consultatif a conclu qu'**il est impossible de décider si le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Il prie en conséquence les autorités de soumettre un plan de gestion de la réserve de biosphère, ainsi que des informations claires sur le fonctionnement du comité de gestion, au plus tard le 15 mai 2019, conformément au calendrier du processus d'excellence.

189. **Réserve de biosphère de Torres del Paine (Chili).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

190. Le Comité consultatif a accueilli favorablement les renseignements communiqués par les autorités chiliennes. Un zonage révisé a été présenté, mais les explications demandées concernant l'absence de zone tampon dans la partie nord-est de la réserve font encore défaut. Un plan de gestion pour la période 2018-2021 a été soumis et un comité de gestion créé.

191. Le Comité consultatif prie les autorités de confirmer que les aires non dotées officiellement de zones tampons bénéficient néanmoins d'une fonction tampon assurée par le

parc national, au plus tard le 15 mai 2019, conformément au calendrier du processus d'excellence. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères**.

192. Le Comité consultatif recommande que le plan de gestion se réfère au Plan d'action de Lima et à la nouvelle Stratégie du MAB plutôt qu'au Plan d'action de Madrid.

193. **Réserve de biosphère du massif du Velebit (Croatie).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement le courrier qui lui a été adressé par les autorités le 17 décembre 2018, et les explications additionnelles concernant l'aire de transition ajoutée. Le Comité consultatif s'est félicité de la coopération avec la ville de Zadar dans les domaines du tourisme, du patrimoine culturel et de l'éducation. Il a encouragé les autorités à chercher à coopérer avec les autres communautés proches de Zadar et de la nouvelle aire de transition, de façon à relier entre elles les différentes aires de transition. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères**.

194. **Réserve de biosphère de la péninsule de Guanahacabibes (Cuba).** Ce site satisfait déjà aux critères, mais des informations supplémentaires avaient été demandées à son sujet.

195. Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les renseignements fournis par les autorités cubaines. Le plan de gestion demandé a été reçu. Toutefois, le zonage révisé, incluant une zone tampon marine continue, fait encore défaut et devra être communiqué au plus tard le 30 septembre 2019.

196. **Réserve de biosphère de la Sierra del Rosario (Cuba).** Ce site satisfait déjà aux critères, mais des informations supplémentaires avaient été demandées à son sujet.

197. Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les renseignements fournis par les autorités cubaines. Le plan de gestion demandé a été reçu.

198. **Nord-Est du Groenland (Danemark).** Le Comité consultatif a pris note de la lettre des autorités du Groenland annonçant leur intention de retirer cette réserve et regrette que les responsables de la réserve de biosphère du Nord-Est du Groenland aient ainsi décidé de **retirer** le site du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif a exprimé sa gratitude au personnel de la réserve de biosphère pour sa contribution au Programme MAB et au Réseau, et a encouragé les autorités à continuer de participer au Programme MAB, et à faire tout leur possible pour proposer un site dans un avenir proche.

199. **Réserve de biosphère des Cévennes (France).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction le complément d'information sur le zonage et l'adhésion au site des communes ou municipalités locales. En ce qui concerne le zonage, la carte fournie indiquait les extensions des zones tampon et de transition. Le Comité a également apprécié les efforts accomplis pour parvenir à des accords avec les communes restantes et noté que 84 % des communes de la région avaient à présent signé la charte de la réserve de biosphère. Les communes restantes étaient impliquées dans la réserve de biosphère au moyen de contrats distincts. Le Comité s'est félicité du soutien accru apporté au site grâce à plusieurs initiatives de collecte de fonds et de balisage. Il a pris acte des restrictions d'ordre juridique relatives à l'inclusion de communes non signataires de la charte, mais s'est montré satisfait des contrats supplémentaires conclus avec les communes restantes, qui garantissaient de fait la protection par effet tampon des aires centrales. Il a enjoint les autorités de continuer à chercher à coopérer avec les communes restantes. Le Comité consultatif a estimé que le site répondait

aux critères et a rappelé aux autorités que le prochain rapport d'examen périodique était attendu en 2028, à l'expiration de la charte.

200. **Réserve de biosphère du Río Plátano (Honduras).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

201. Le Comité consultatif a accueilli favorablement les renseignements fournis par les autorités honduriennes. Le plan de gestion demandé a été reçu, ainsi que les explications suivantes concernant l'absence d'une aire de transition dans les parties sud et est de la réserve de biosphère : au sud, l'aire centrale borde la réserve protégée des Tawhaka Asangni ; à l'est, il n'existe qu'une zone tampon car cette région est exempte d'interventions humaines susceptibles d'avoir un fort impact. L'aire fait partie de l'habitat ancestral du peuple autochtone des Miskito et la densité de la population y est de 0,01 habitant/km<sup>2</sup>.

202. Le Comité consultatif considère que le site **satisfait aux critères**.

203. **Mont Peglia (Italie).** Le Comité consultatif accuse réception avec gratitude du plan de gestion de la réserve de biosphère du Mont Peglia, désignée en 2018.

204. **Réserve de biosphère Islas del Golfo de California (Mexique).** Le site est concerné par le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

205. Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les renseignements fournis par les autorités mexicaines. En octobre 2018, le Secrétariat du MAB a reçu une lettre des autorités expliquant que, du fait de la vaste superficie de la réserve de biosphère et du grand nombre d'îles, il leur faudrait davantage de temps pour revoir les instruments et les mécanismes, de manière à présenter une proposition de zonage qui soit opérationnelle.

206. En décembre 2018, les autorités mexicaines ont fait parvenir au Secrétariat une nouvelle lettre l'informant que, à l'issue de plusieurs consultations, le Gouvernement mexicain, par l'intermédiaire de la Commission nationale des zones protégées, avait décidé de ne pas retirer la réserve de biosphère du RMRB, mais d'en revoir la conception globale afin d'élaborer une nouvelle vision qui permette de respecter le zonage de la réserve et les lois, réglementations et politiques nationales.

207. Le Comité consultatif reconnaît les efforts déployés par les autorités mexicaines pour mettre en place une aire de transition conforme aux critères du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

208. Le Comité consultatif a conclu que **le site ne satisfait pas** aux critères. Il prie en conséquence les autorités de communiquer le nouveau zonage, incluant une aire de transition, et le plan de gestion correspondant, au plus tard le 15 mai 2019, conformément au calendrier du processus d'excellence.

209. **Réserve de biosphère du bassin de la rivière Tara (Monténégro).** Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les informations additionnelles fournies par les autorités du Monténégro. Le Comité prend acte de la création d'un organisme de coordination pour la réserve de biosphère composé de diverses parties prenantes, dont des représentants des communautés locales. Le Comité accuse également réception du plan d'action pour la réserve de biosphère. En ce qui concerne le zonage, il prend acte des explications écrites mettant en avant la présence du parc national.

210. Le Comité consultatif a conclu que le site **satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif a d'autre part encouragé les autorités à associer plus étroitement les parties prenantes à la gestion de la réserve de biosphère en faisant en sorte que les entreprises soient représentées dans les organes correspondants.

211. **Réserve de biosphère transfrontière des Tatras (Pologne).** Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt la réponse des autorités polonaises et les a encouragées à créer un nouvel organe de coordination multipartite pour la réserve de biosphère. Il a aussi salué comme une évolution très positive les informations relatives à l'extension de la réserve de biosphère à l'extérieur du parc national et aux modifications qu'il est prévu d'apporter au zonage. Le Comité consultatif comprend que toutes les mesures décrites sont difficiles et prendront du temps. Il soutient celles qui ont déjà été prises et encourage les autorités à poursuivre le processus. Le Comité consultatif a pris acte du programme des réunions avec les autorités qui ont eu lieu en janvier et février 2019 et des consultations publiques qui ont suivi, et a demandé que des informations lui soient fournies sur le résultat de ces consultations au plus tard le 30 septembre 2019.

212. Le Comité consultatif a également encouragé les autorités polonaises à participer à la réunion prochaine du réseau régional EuroMAB et à faire appel à l'assistance technique du Secrétariat du MAB, et à mener des consultations entre pairs au sein du RMRB avec les représentants de sites connaissant des problèmes similaires.

213. **Montagnes de l'Oural (Fédération de Russie).** Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt la lettre envoyée par les autorités le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Dans cette lettre, les autorités indiquent que les parties associées à la gestion de la réserve de biosphère ont présenté des propositions relatives au plan de gestion détaillant le développement des zones protégées ainsi que des municipalités situées dans la réserve. Le Comité consultatif a salué les progrès accomplis, mais prie instamment les autorités de finaliser le plan de gestion et de le soumettre au plus tard le 15 mai 2019, accompagné de la description claire d'une structure de gestion de la réserve de biosphère associant les parties prenantes.

214. **Réserve de biosphère des Carpates orientales (Slovaquie).** Le Comité consultatif a remercié les autorités d'avoir communiqué la nouvelle carte de zonage indiquant les zones tampons dont est doté ce site, qui **satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

215. **Réserve de biosphère des Tatras (Slovaquie).** Le Comité consultatif a remercié les autorités d'avoir communiqué la nouvelle carte de zonage indiquant les zones tampons dont est doté ce site, qui **satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

216. **Réserve de biosphère Engadine – val Müstair (changement de nom de l'ancienne Réserve de biosphère val Müstair – Parc national) (Suisse).** Le Comité consultatif a pris note du changement de nom du site afin de refléter l'inclusion de nouvelles municipalités et le processus d'extension en cours.

217. **Apalachicola (précédemment Plaine côtière du Golfe central) (États-Unis d'Amérique).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement les documents additionnels relatifs au zonage du site et encouragé les autorités américaines à continuer de coopérer avec

les parties prenantes locales de telle sorte que les aires centrales pertinentes bénéficient de zones tampons.

218. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

219. **Réserve de biosphère de la Baie des Glaciers-Île Admiralty (États-Unis d'Amérique).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette nouvelle soumission du rapport d'examen périodique concernant la réserve de biosphère de la Baie des Glaciers-Île Admiralty, désignée en 1986 et située dans le Sud-Est de l'Alaska. Son territoire à la population clairsemée couvre sur une superficie de plus de 1,5 million hectares les écosystèmes marins et terrestres uniques de la province biogéographique de Sitka, en Amérique du Nord. Le site comprend deux éléments : le parc national et réserve naturelle de la Baie des Glaciers, et la zone protégée dite « Admiralty Island National Monument ». L'aire de la Baie des Glaciers est un exemple caractéristique des paysages façonnés par la glace, tandis que la forêt de l'Île Admiralty est l'une des plus vastes étendues de forêt primaire tempérée productive de type pluvial dans le monde.

220. Le Comité consultatif a noté que la réserve de biosphère était gérée par le National Park Service (Département de l'intérieur) et le United States Forest Service (Département de l'agriculture), et que des consultations étaient fréquemment organisées auprès de divers groupes de parties prenantes (par exemple les populations autochtones). Le Comité consultatif a encouragé les autorités à envisager la création officielle d'un organe consultatif ou de coordination pour l'ensemble de la réserve de biosphère qui, en concertation permanente avec les parties prenantes, opérerait de manière continue plutôt que d'intervenir au cas par cas. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.

221. **Organ Pipe (États-Unis d'Amérique).** Le Comité consultatif a pris acte des renseignements fournis par les autorités américaines selon lesquels le site n'est plus géré par le National Park Service, mais par l'Alliance internationale pour le désert de Sonora, ainsi que de leur demande de prorogation des délais pour l'actualisation du rapport d'examen périodique par les nouveaux gestionnaires. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à finaliser le rapport et à le soumettre au plus tard le 30 septembre 2019, pour examen par le Conseil du MAB.

222. **Réserve de biosphère de San Joaquin (États-Unis d'Amérique).** Le Comité consultatif a pris note avec regret de la décision des autorités de la réserve de biosphère de San Joaquin de retirer le site du Réseau mondial des réserves de biosphère. Le Comité consultatif a exprimé sa gratitude au personnel de la réserve de biosphère de San Joaquin pour sa contribution au réseau du MAB et a encouragé les autorités à faire tout leur possible pour procéder aux modifications indispensables qui étaient demandées puis présenter une nouvelle fois la candidature du site à une date ultérieure.

223. **Côte de Virginie (États-Unis d'Amérique).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement la carte actualisée indiquant les zones tampons. Les explications précédemment fournies ont montré que, grâce à des accords sur l'utilisation des terres à visée protectrice et des servitudes de conservation, ces zones tampons remplissaient bien leur fonction. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Programme  
sur l'Homme  
et la biosphère

SC-19/CONF.231/7

Paris, 25 avril

Original: anglais

224. **Station biologique de l'Université du Michigan (États-Unis d'Amérique).** Le Comité consultatif a accueilli avec intérêt les informations relatives aux consultations engagées par les autorités avec les propriétaires fonciers voisins, y compris les groupes de première nation et les réserves locales. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à poursuivre les consultations pour parvenir à des accords sur les fonctions tampons des aires adjacentes à l'aire centrale. Le Comité consultatif a noté l'intention des autorités de changer le nom du site, et leur a recommandé d'annoncer ce changement de nom au moment de la soumission du rapport d'examen périodique, assorti d'un zonage approprié, au plus tard le 30 septembre 2019.

225. **Yellowstone (États-Unis d'Amérique).** Le Comité consultatif a accueilli favorablement les renseignements additionnels concernant les accords de coopération et les matériels de promotion. Le Comité consultatif a conclu que **le site satisfait aux critères** du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère.